



## Catastrophe naturelle - travaux à notre charge

Par **Choupipo**, le **27/01/2019 à 22:41**

Bonjour,rrnrNous sommes en procédure catastrophe naturelle depuis septembre 2017.rnUn rapport d'étude de sol a été remis à l'assureur mi-juin 2018.rnNous n'avons toujours pas reçu le rapport d'expert depuis.rnCes délais nous semblent anormalement longs. rnrn1. N'y a t'il pas d'obligation en termes de délais pour obtenir le rapport de l'expert?rnrn2. L'assureur nous demande un certain nombre de travaux avant d'entamer les réparations. Nous sommes bien sur d'accord concernant les travaux relatifs à l'entretien / arrachage des haies et arbres. Mais les caniveaux, réseau de drainage... sont-ils réellement à notre charge?rnJe précise que la maison a 30 ans et n'avait jamais bougé. rnrnrn" Nous vous confirmons la prise en charge de ce sinistre ci-dessus référencé. rnToutefois, avant le début des travaux, nous vous rappelons la nécessité de procéder aux travaux suivants : rn- Arrachage de la haie et des arbres ou, à défaut, création d'une barrière anti racines rn- Mise en place de caniveaux de récupération des eaux de ruissellement au droit du garage rn- Réalisation d'un réseau de drainage, de type cunette, longeant e mur pignon Sud et le mur la façade Est, les eauxrnrecupérées étant évacuées à plus de 10 mètres en aval de la construction par l'intermédiaire d'un réseau séparatif des rneaux usées et des eaux pluviales rn- Condamnation du puits d'infiltration des eaux de toiture et raccordement de la descente d'eau réseau d'évacuation des eaux pluviales existant,rn- Eloignement de la zone d'infiltration des eaux de toiture par une condamnation du drain existant et mise en place d'un nouveau système de drainage débutant à 10 mètres en aval de l'habitation."rnrnMerci beaucoup pour votre aide. rnMarie et Sébastien, jeune couple désemparé...

Par **chaber**, le **28/01/2019 à 09:40**

bonjourrrnrcommencez par lire le lien ci-dessous:rn <https://www.ffa->

[assurance.fr/content/assurance-des-catastrophes-naturelles](http://assurance.fr/content/assurance-des-catastrophes-naturelles) [citation] N'y a t'il pas d'obligation en termes de délais pour obtenir le rapport de l'expert? [/citation] non, sauf pour l'assurance automobile. Néanmoins la plupart des assureurs se sont engagés à le fournir, ce qui vous serait utile pour savoir les travaux pris en charge

Par **Choupipo**, le **29/01/2019 à 20:52**

Bonsoir, j'ai lu ce document avec intérêt mais je n'y trouve de réponse. Les travaux concernant le drainage, caniveaux et autres raccordements, sont-ils à notre charge alors que la cause des fissures est bien liée à la sécheresse? Ils ne sont que des facteurs aggravants. Cordialement,

Par **chaber**, le **30/01/2019 à 08:35**

bonjour les limites de la garantie CAT-NAT sont normalement identiques à celles prévues dans votre contrat Multirisques habitation. Si les travaux de prévention ne sont pas pris en charge vous pouvez tenter une demande au fonds Barnier. Ci-dessous lien d'explication  
[http://www.irma-grenoble.com/05documentation/04dossiers\\_questions.php?id\\_DT=2](http://www.irma-grenoble.com/05documentation/04dossiers_questions.php?id_DT=2)